

propres états. Plusieurs autres motifs vinrent encore envenimer cette querelle, et principalement l'occupation de la Sardaigne par les troupes de l'empereur, qui prétendait y avoir droit, comme étant un fief de l'empire, tandis que Grégoire IX réclamait aussi cette province comme propriété du Saint-Siège. Frédéric fut excommunié de nouveau; mais il déclara le pontife indigne de porter la tiare, et se disposa à l'expulser de l'Italie; Grégoire IX le traita d'hérétique et l'accusa d'avoir dit publiquement que le monde avait été trompé par trois imposteurs, Moïse, Mahomet et Jésus-Christ. La religion n'était aux yeux de Frédéric qu'un instrument destiné à servir sa politique ambitieuse (1), mais il était trop éclairé pour avoir émis l'opinion qui lui était imputée; s'il avait contesté la mission divine qu'ils prétendaient avoir reçue, il ne devait pas moins regarder Moïse et Mahomet comme deux profonds législateurs, et n'avait pas pu accuser d'imposture celui qui substitua les dogmes de la fraternité chrétienne et la simplicité de l'église primitive, à l'esclavage, aux saturnales, aux orgies du culte payen, et posa les bases de cette réforme sociale qui s'opère lentement, à travers les luttes de plusieurs siècles, mais dont le succès est assuré

(1) Quelque temps après avoir fait la paix avec Grégoire IX, celui-ci prévint l'empereur que les Vaudois de Lyon et autres hérétiques avaient paru en même temps dans la Lombardie et les deux Siciles; il en obtint un édit par lequel Frédéric eut la cruauté d'ordonner à tous ses podestats et autres juges de livrer aux flammes tout homme convaincu d'hérésie. Quelque temps après, ayant eu une insurrection à réprimer, il fit condamner par ces tribunaux sanguinaires et brûler vifs tous ceux qu'il avait vaincus, quoiqu'il y eût parmi eux beaucoup de catholiques, ce qui scandalisa fort le pape Grégoire IX, qui aurait voulu qu'on brûlât seulement les hérétiques. Dans le même temps l'empereur protégeait les Sarrasins établis en Italie et défendait au pape de les troubler dans l'exercice de leur religion.

De Sismondi, *Histoire des Français*, t. VII, p. 146.

Raynaldi, *Annales eccles.* 1251, §. 18.

*Conciliorum collectio regia maxima*, col. 370 à 374.